



Activité partielle (chômage partiel)

FAQ CSOEC - Mise à jour : 11 mai 2020

Date	Questions	Réponses
04/05/20	Qu'est-ce que l'activité partielle (chômage partiel) ?	L'activité partielle s'adresse aux salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable à une réduction d'horaire en-deçà de la durée légale du travail ou à une fermeture temporaire d'activité. Depuis le 1er mai, l'activité partielle concerne aussi les salariés en arrêt de travail dérogatoire (cf FAQ Salariés indemnisation maladie).
04/05/20	Dans quels cas l'employeur peut-il bénéficier du dispositif exceptionnel d'activité partielle Covid-19 ?	L'employeur peut solliciter le dispositif d'activité partielle pour le ou les salariés qui sont dans l'impossibilité de travailler, s'il est dans l'un des cas suivants : - il est concerné par les arrêtés prévoyant une fermeture de l'entreprise - il est confronté à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement - il est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble des salariés. La demande d'activité partielle doit bien préciser le motif et indiquer que c'est lié au coronavirus. Depuis le 1/5/2020, les salariés en arrêt de travail dérogatoire (garde enfants...) basculent dans le dispositif d'activité partielle en lieu et place d'un arrêt indemnisé par l'assurance maladie. L'employeur doit faire une demande d'activité partielle sur le site. Les conditions de mise en oeuvre de l'activité partielle ne sont pas requises ; le salarié peut être placé en activité partielle sans que l'établissement soit fermé ou qu'il subisse une réduction d'activité. https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-doc-precisions-activite-partielle.pdf
PROCEDURE DE DEMANDE DE L'ACTIVITE PARTIELLE / PROCEDURE DECLARATIVE		
16/03/20	Comment faire la demande d'activité partielle (chômage partiel) ?	La demande est réalisée en ligne via le portail dédié. https://activitepartielle.emploi.gouv.fr
06/04/20	Comment saisir les coordonnées bancaires en vue de recevoir l'indemnisation au titre de l'activité partielle ?	Selon les informations obtenues auprès de l'ASP, nous vous conseillons de saisir vos coordonnées bancaires en enlevant les trois derniers caractères du code BIC. Pour en savoir plus consultez la note technique Activité partielle Procédure d'inscription sur la partie privée du site du CSO, Coronavirus SOS entreprises

Date	Questions	Réponses
28/03/20	L'employeur doit-il imposer la prise des congés payés, jours RTT... avant le mettre en oeuvre l'activité partielle ?	La prise des congés payés n'est pas un préalable obligatoire pour la mise en œuvre de l'activité partielle. Le Ministère est venu confirmer au CSO que le bénéfice de l'activité partielle n'est pas conditionné au fait que les compteurs des congés payés ou de RTT soient à zéro. Pour plus de précisions quant à la possibilité d'imposer des jours de CP ou autres jours de repos: voir questions/réponses sur les conditions de travail
ACTIVITE PARTIELLE / CONTRAT DE TRAVAIL		
24/04/20	La situation d'activité partielle s'impose-t-elle au salarié, y compris s'il s'agit d'un salarié protégé (élu du personnel...) ?	Oui, l'activité partielle s'impose aux salariés. Quant au salarié protégé, l'ordonnance n°020-346 du 27 mars 2020, art. 6, indique que l'activité partielle s'impose au salarié protégé sans que l'employeur n'ait à recueillir son accord, dès lors qu'elle affecte, dans la même mesure, tous les salariés de l'entreprise, de l'établissement, du service ou de l'atelier auquel est affecté ou rattaché l'intéressé.
07/04/20	Existe-t-il un simulateur permettant de connaître le montant indemnisé ?	Oui, le simulateur est sur le site du ministère du Travail. Il s'adresse aux employeurs et aux salariés. https://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/
20/05/20	Quel est le régime social applicable aux allocations d'activité partielle ?	Les indemnités d'activité partielle sont exonérées, dans certaines limites, de l'ensemble des cotisations et contributions sociales assises sur les revenus d'activité, mais restent soumises à la CSG (6,2 %) et la CRDS (0,5 %) après abattement pour frais professionnels (1,75 %). Les salariés relevant du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle restent redevables de la cotisation maladie au taux de 1,50 %. Le cas échéant, la cotisation maladie d'Alsace Moselle subit également l'écèlement pour garantir l'atteinte du SMIC en cas d'activité partielle. Pour les personnes qui ne sont pas redevables de la CSG CRDS car elles ne résident pas fiscalement en France, l'indemnité est assujettie à une cotisation maladie majorée au taux de 2,80 %. Voir questions ci-après sur le régime social du complément de salaire versé par l'employeur et du paiement des heures sup. par l'employeur.
SANCTIONS / FRAUDE		

Date	Questions	Réponses
15/04/20	Quelles sont les sanctions en cas de fraude à l'activité partielle ?	Voir note technique sur la fraude, les sanctions, sur le site Coronavirus SOS entreprises. Le ministère du Travail a précisé les sanctions encourues en cas de fraude, ces sanctions étant cumulables : - remboursement intégral des sommes perçues au titre de l'activité partielle - interdiction de bénéficier, pendant une durée maximale de 5 ans, d'aides publiques en matière d'emploi ou de formation professionnelle - 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, en application de l'article 441-6 du code pénal. le ministère invite les salariés et les représentants du personnel à signaler aux Direccte tout manquement à la réglementation.
15/04/20	Quel exemple de cas de fraude ?	Le ministère du travail indique que si, par exemple, le salarié est placé en activité partielle alors qu'il fait du télétravail, il s'agit d'une fraude. Voir note technique sur la fraude, les sanctions, sur le site Coronavirus SOS entreprises.